

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de  
St-Côme-Linière



Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

### RÈGLEMENT 388-2022

Résolution 22-12-33

#### ADOPTION DE RÈGLEMENT – ADOPTION RÈGLEMENT NO 388-2022 SUR LES TARIFS MUNICIPAUX 2023

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement d'adopter le règlement no 388-2022 sur les tarifs municipaux 2023.

*Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1408, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.*

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022

Chantal Poulin  
Directrice générale / Greffière-trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le vingtième jour du mois de décembre deux mille vingt-deux, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingtième jour du mois de décembre deux mille vingt-deux.

Chantal Poulin  
Directrice générale / Greffière-Trésorière